

Travaux d'Aménagement de toilettes À l'agence principale de la BCEAO à Ouagadougou

Cahier des Clauses Techniques Particulières

Mars 2022

Table des matières

1.GENERALITES.....	3
1.1.Objet du marché.....	3
1.2.Document relatifs au marché.....	3
1.3.Mode de contrat.....	4
1.3.1. Contenu des prix.....	4
1.3.2. Décomposition du prix global et forfaitaire.....	4
1.4.Responsabilités et obligations de l'entrepreneur.....	5
1.5.Dossier des ouvrages exécutés et de recollement.....	5
2.MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX.....	6
2.1.Hygiène et sécurité.....	6
2.2.Provenance et Qualité des matériaux.....	6
2.3.Conditions d'exécution.....	6
2.3.1.Accès – Installation – Horaires de travail.....	6
2.3.2.Transport – stockage – Moyens de levage.....	6
2.3.3.Mise en œuvre.....	6
3.RECEPTION DES TRAVAUX.....	10

1. GENERALITES

1.1. Objet du marché

Le présent document a pour objet de définir les prestations incombant à l'entreprise dans le cadre de l'aménagement de toilettes à l'agence principale de la BCEAO à Ouagadougou (Burkina Faso).

Pendant toute la durée du chantier, les circulations proches et éloignées du chantier devront subir le moins de perturbations possibles.

Le maître d'ouvrage est l'Agence de la BCEAO à Ouagadougou – Burkina Faso.

Dans le cadre de cette affaire, la BCEAO, Maître d'Ouvrage de l'opération, a mandaté MEITBA INGENIEURS ASSOCIES pour réaliser la maîtrise d'œuvre complète.

Cette opération doit être réalisée dans un délai de un (01) mois :

Ordre de service de démarrage : XX/XX/XXXX

Réception des travaux : XX/XX/XXXX

Les installations de chantier, le matériel et les matériaux en excédent, ainsi que tous autres gravats et décombres devront être enlevés en fin de chantier, et les emplacements mis à disposition, remis en état. L'ensemble des emplacements remis en état et le chantier totalement nettoyé devront être remis au maître d'ouvrage, au plus tard le jour de la réception des travaux. Tant que l'entrepreneur n'aura pas démonté les installations de chantier établies sur l'emplacement mis à sa disposition et remis tous les lieux en état, il restera seul responsable de tous les dommages causés aux tiers sur le chantier.

1.2. Documents relatifs au marché

- Plans MEITBA INGENIEURS ASSOCIES relatifs au projet
- Documents techniques :
 - ✓ Note technique pour « l'aménagement de toilettes a l'agence principale de la BCEAO à Ouagadougou »
 - ✓ Le présent cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
 - ✓ Toutes les pièces du DCE
- Documents administratifs
- Normes :
 - ✓ DTU 20.1 « Maçonnerie de petits éléments - parois et murs »
 - ✓ DTU 52.2 « Pose collée des revêtements céramiques et assimilés »
 - ✓ DTU 59.1 « Revêtement de peinture »
 - ✓ DTU 60.1 « Plomberie sanitaire pour bâtiments »

- ✓ DTU68.3 « Travaux de bâtiment - Installations de ventilation mécanique »
- ✓ DTU 70.2 « cahier des charges applicables aux installations électriques des bâtiments à usage collectif : bureaux et assimilés, blocs sanitaires, garages »

1.3. Mode de contrat

Les travaux sont constitués un lot unique pour un montant global et forfaitaire. Les conditions du contrat sont précisées dans les documents administratifs de consultation établis par la maîtrise d'ouvrage.

1.3.1. Contenu des prix

L'entrepreneur doit tenir compte dans l'évaluation de ses prix forfaitaires des lieux existants, de l'accès sur le chantier, de la consistance des travaux, des périodes d'exécution suivant le calendrier des travaux, et dans l'ensemble, de toutes les sujétions qu'ils seraient amenés à rencontrer.

Le prix global et forfaitaire correspondra à des ouvrages terminés tels que définis par les prescriptions du présent C.C.T.P, règlements, normes, règles de l'art, etc. et les autres documents formant le dossier du marché.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix unitaires :

- La fourniture et la mise en œuvre des prestations et ouvrages, objet du présent marché,
- La fourniture et la mise à disposition de tous les documents techniques et descriptifs,
- Toutes les installations nécessaires à la réalisation de ses travaux, pour un travail de ses ouvriers en toute sécurité, et la mise en sécurité des locaux sous-jacents,
- La protection des ouvrages jusqu'à la réception, l'enlèvement des protections, les raccords éventuels,
- Le ramassage, la descente et l'enlèvement de ses déchets et déblais,
- Toutes les prestations nécessaires à une parfaite finition de ses ouvrages, le détail descriptif n'étant pas limitatif des prestations accessoires.

L'Entrepreneur ne pourra, en conséquence, se prévaloir d'aucune erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les pièces du marché pour refuser ou interrompre l'exécution des travaux jusqu'à leur parfait achèvement suivant les règles de l'art et selon les précisions données sur les plans et C.C.T.P. ou pour prétendre ultérieurement à un supplément au prix global souscrit.

1.3.2. Décomposition du prix global et forfaitaire

La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) fournie par le Maître d'œuvre n'a aucun caractère contractuel. Il a pour but d'expliquer l'offre et pourra servir à l'établissement des situations, et pour l'application des prix unitaires aux travaux exécutés en plus ou en moins de ceux prévus au prix global. Il appartient à l'entrepreneur de vérifier les quantités qui y sont consignés au moment de la remise de son offre. Dans la mesure où, après vérification, il estimerait devoir modifier certaines de ces quantités, elle devra fournir un état modificatif complémentaire à la DPGF de l'appel d'offres. Au moment de l'établissement des marchés ces DPGF seront, le cas échéant corrigés en fonction des observations que l'entrepreneur lauréat aurait pu formuler à l'appui de son offre et si le Maître d'Œuvre a reconnu que ces modifications se trouvaient justifiées. Ces

CCTP - Aménagement de toilettes

corrections ne pourront pas donner lieu à une modification du prix global et forfaitaire indiqué dans l'acte d'engagement de la proposition. Néanmoins, une fois les marchés passés, aucune réclamation ne pourra être formulée qui invoquerait une erreur d'appréciation de ces quantités.

1.4. Responsabilités et obligations de l'entrepreneur

De manière générale, l'entrepreneur est considéré comme maîtrisant parfaitement en tant que professionnel spécialisé, toutes les normes et règles de l'art régissant les travaux dont il a la charge et dont les prescriptions sont considérées comme faisant partie intégrante de son marché, qu'elles soient explicitement énoncées ou non.

Du fait du dépôt de son offre, l'entrepreneur est réputé avoir :

- Procédé à une visite du site, et avoir apprécié exactement toutes les conditions d'exécution des travaux et s'être parfaitement rendu compte de leur nature, de leur importance et de leur particularité.
- Procédé à une inspection détaillée des ouvrages et apprécié toutes les sujétions résultantes : configuration des accès et abords, moyens d'approvisionnement, conditions de stockage, éloignement des décharges autorisées, possibilités d'installation de chantier, usage fait des locaux (bureaux, salles de travail, ...), etc.
- Pris connaissance des conditions d'accessibilité prévues dans les pièces administratives.

L'entrepreneur s'engage à :

- Assurer l'organisation de son chantier pour permettre à tout moment le bon déroulement des travaux dans les meilleures conditions et délais contractuels y compris pour les opérations de contrôle.
- Assurer une parfaite discrétion pour ne pas gêner l'activité du site.

En toute circonstance, l'Entrepreneur demeure seul responsable de tous dommages ou accidents causés à des tiers, soit de son propre fait, soit de son personnel lors ou par suite de l'exécution des travaux.

1.5. Dossier des ouvrages exécutés et de recollement

En même temps qu'il formule la demande de réception provisoire, l'entrepreneur remet au maître d'ouvrage un dossier des ouvrages exécutés en cinq (05) exemplaires. Ce dossier sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre et constitué par :

- Les plans et coupes de détails significatifs « tels que réalisés » des ouvrages ;
- Des photos du chantier
- Les notes techniques éditées et validées par le Maître d'œuvre ;
- Les avis techniques et fiches d'agrément produits approuvés par le Maître d'œuvre.

2. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

2.1. Hygiène et sécurité

Au cours de la réalisation des travaux, l'entrepreneur devra se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires relatives à l'hygiène et à la sécurité des ouvriers. Il établira un PPSPS - Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé - avant le début des travaux. Il observera spécialement les instructions et recommandations figurant dans les brochures éditées par l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des travaux Publics.

2.2. Provenance et Qualité des matériaux

Tous les matériaux utilisés pour la réalisation des ouvrages devront être conformes aux normes en vigueur ou au minimum posséder un « avis technique » favorable du C.S.T.B. en état de validité. Ils devront notamment vérifier les tolérances dimensionnelles réglementaires et les critères d'aspect, de résistance, de tenue au feu, d'affaiblissement acoustique. Le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage pourront exiger des essais et des contrôles de vérification à la charge de l'entrepreneur. Tous les matériaux devront avoir été agréés par le Maître d'œuvre et le Maître d'Ouvrage avant toute commande ou réalisation. Pour cela, et aussi pour permettre un choix entre plusieurs matériaux techniquement équivalents, l'entrepreneur fournira suffisamment à l'avance, un échantillon et la fiche technique correspondant à chaque produit proposé. Dans certains cas, un prototype pourra être demandé à l'entrepreneur à ses frais.

2.3. Conditions d'exécution

2.3.1. Accès – Installation – Horaires de travail

L'entrepreneur se reportera aux prescriptions fixées par le Maître d'Ouvrage.

2.3.2. Transport – stockage – Moyens de levage

L'entrepreneur a à sa charge, toutes les fournitures et main d'œuvre nécessitées par le transport, le montage des matériaux et la conservation avant et après pose.

Une aire de stockage sera aménagée en concertation avec le Maître d'ouvrage ; mais l'entrepreneur reste seul responsable de la qualité de conservation des matériaux. Le stockage des matériaux et la fourniture doivent être rationnels afin d'éviter toutes dégradations, avaries, détérioration de quelque nature. Les matériaux abîmés seront refusés et évacués du chantier.

L'approvisionnement jusqu'aux locaux de travaux devra se faire de manière à ne pas perturber l'activité du site.

2.3.3. Mise en œuvre

2.3.3.1. Travaux de dépose, déplacement et de démolition

Ces travaux incluent le déplacement ou la dépose des installations et ouvrages identifiés sur les emprises des lieux lors de la visite des 19.01.2022 montre des installations existantes à l'emplacement prévu de la toilette, telles que :

- Le Réseau d'air conditionné
- Les installations électriques
- Les Etagères aménagés de bureaux

Les travaux de dépose et de déplacement devront être réalisés avec soins pour éviter toutes dégradations aux ouvrages contigus. Ces travaux comprendront implicitement tous travaux annexes et accessoires nécessaires pour permettre la dépose, tels que descellements, démontage de pattes ou autres accessoires de fixation, etc. En cas de démolitions, les méthodes et moyens utilisés sont laissés au choix de l'entrepreneur, qui devra les définir en fonction de la nature de l'ouvrage à démolir, tout en veillant à causer le moins possible de nuisance à l'activité du site. En cas de nuisance, et sur demande expresse du maître d'ouvrage, les travaux seront immédiatement interrompus. L'entrepreneur disposera alors de 48 heures pour proposer des méthodes et des moyens moins nuisibles.

2.3.3.2. *Implantations*

L'entrepreneur doit les implantations complètes et définitives de ses ouvrages, leur liaison et l'isolation avec tous les autres ouvrages qui les entourent. Les implantations doivent être conformes aux plans transmis dans le DCE.

2.3.3.3. *Maçonnerie d'agglos creux*

Les agglos de dimensions 10x20x40 seront conformes aux spécifications des normes françaises. La résistance à l'écrasement sera supérieure aux valeurs minimales imposées par le DTU n°20.11. Le mortier sera dosé à 400 kg, 2/3 CPA 55, 1/3 XEH 100 par m³ de sable à bâtir, gâché suffisamment mou, eau de gâchage conforme à la norme P18-303. La pratique de mortier rebattu sera interdite. Les agglos seront humidifiées avant pose et les joints verticaux correctement bourrés au fur et à mesure de l'avancement. Compris toutes sujétions de raidisseurs verticaux et horizontaux pour assurer la tenue sur grande hauteur

2.3.3.4. *Revêtement de sols*

2.3.3.4.1. *Ragréage*

Après réalisation de la chape et avant pose des revêtements de sols collés, l'entrepreneur réalisera un ragréage de toutes surfaces recevant un revêtement de sol carrelé. L'enduit de lissage sera de type "hautes performances" de même classement P que le revêtement final. La mise en œuvre sera conforme aux CCTPs et aux prescriptions du fabricant et permettant une conservation des formes de pentes.

2.3.3.4.2. *Étanchéité sous carrelage*

Application d'un système d'étanchéité liquide sous carrelage (S.E.L) compatible avec la destination des locaux et leur classification et comprenant : préparation des supports, traitement des points singuliers (raccords sol/mur, angles, traversées de réseaux...) selon solutions du fabricant, application de deux couches croisées au rouleau, compris respect des temps de séchage. La mise en œuvre se conformera aux exigences réglementaires et aux prescriptions du fabricant. Il sera observé une remontée verticale de 1 m. La mise en œuvre du SEL sera conforme aux règles de l'art, notamment aux règles professionnelles établies par l'Association Professionnelle des Systèmes d'Étanchéité Liquide.

2.3.3.4.3. *Carrelage au sol*

Le revêtement du sol sera fait en carreau céramique pleinement vitrifié non émaillé (Classe Aia ou Bia, taux d'absorption en eau inférieur à 0,5% – U4P3E2C1).

Il sera mis en œuvre des joints de carrelage hydrofuges haute résistance type WEBER JOINT HR ou techniquement équivalent. Ces joints seront adaptés à des locaux humides à utilisation importante et nettoyage quotidien.

Les plinthes carrelées seront réalisées avec le même carreau céramique que pour le carrelage au sol, et il sera mis en œuvre le même joint de carrelage type WEBER JOINT HR ou techniquement équivalent.

2.3.3.5. *Revêtements de façades*

Les façades intérieures seront revêtues de carreaux de faïence (classement BIII selon la norme NF EN 14 441) jusqu'au faux plafond. Il sera mis en œuvre des joints de carrelage hydrofuges haute résistance type WEBER JOINT HR ou techniquement équivalent.

Les murs seront revêtus d'enduit lisse de 2,5 cm d'épaisseur et d'une peinture aux caractéristiques équivalentes à celles de la peinture des murs existants (qualité et couleur). La mise en œuvre de la peinture après réalisation de l'enduit passera un ponçage, une et la réalisation de deux (02) couches de finition.

2.3.3.6. *Plomberie - Appareillages*

L'alimentation en eau se fera par piquage sur colonnes existantes à proximité. Les conduites seront de type PPR de diamètre Ø 25mm. Des robinets d'arrêt seront mis en œuvre pour isoler chaque fonction sanitaire.

Les évacuations seront réalisées en PVC de Ø 63 mm seront utilisés pour les eaux usées et PVC de Ø 100 mm pour les eaux vannes. Elles seront raccordées au réseau existant le plus proche.

Au besoin, des carottages seront réalisés au droit de murs ou plancher pour le passage des réseaux d'alimentation et d'évacuation.

Les appareils et équipements sanitaires bénéficieront du label NF, et seront en porcelaine et de marque ALLIA, ROCA, PORCHER, JACOB DELAFON ou de caractéristiques équivalentes. Les lavabos seront de type mural, équipés de robinets de type ROCA, PORCHER, JACOB DELAFON ou équivalents. Les cuvettes de WC seront du modèle Victoria de ROCA ou équivalent chez JACOB DELAFON ou tout autre fabricant. Il sera également prévu l'installation d'accessoires tels que support de papier hygiénique, porte-balai et balai pour WC.

2.3.3.7. *Installations électriques et ventilation*

De nouvelles installations électriques seront mises en place avec la pose d'appareils lumineux (plafonnier étanche, applique sanitaire et interrupteur Legrand ou équivalent étanche simple allumage) et d'un extracteur d'air plafonnier. L'alimentation en électricité se fera par repiquage sur réseau électrique existant à proximité.

2.3.3.8. *Reprise de staff lisse*

Le staff lisse sera repris avec des plaques de 1.5 cm, de caractéristiques équivalentes à l'existant.

2.3.3.9. *Menuiserie*

La porte de toilette sera de type Iso plane en laminée avec châssis alu un battant de 70x220 et dotée d'une serrure à mortaiser pour cylindre européen.

3. RECEPTION DES TRAVAUX

A la fin des travaux, l'entrepreneur fera une demande de réception au près du maître d'œuvre au moins 48 heures à l'avance. Il sera alors procédé à un contrôle de la conformité. Le maître d'œuvre fera part de ses réserves à l'entrepreneur au plus tard 48 heures après les épreuves de contrôle ; celui-ci disposera alors de trois (03) jours maximum pour la levée des réserves avant la réception définitive des travaux.

CADRE DE DEVIS QUANTITATIF ESTIMATIF				
Désignation	Unité	Quantité	P.U HT	Montant HT
LOT GROS OEUVRE				
INSTALLATION DE CHANTIER	FF	1,00		
SUPERSTRUCTURES				
Mur épaisseur 10cm	m ²	43,70		
Enduits extérieurs et raccords divers	m ²	52,70		
Béton armé pour chaînage dosé à 350 kg/m ³	m ³	0,37		
Creation de Trous d'évacuation des eaux usées et eaux vannes par Carrotage	U	8,00		
Depose de carreaux	FF	1,00		
Depose des étagères de rangement	FF	1,00		
Depose des caissons de ventilation	FF	1,00		
Reprise des Faux plafond en plaque de 1,5 cm	FF	1,00		
LOT REVETEMENTS DURS ET PEINTURE				
Fournitures et Pose de Carreaux céramique pleinement vitrifié antidérapant pour sol des salles d'eau	m ²	12,36		
Fourniture et pose de Carreaux faïence pour mur des salles d'eau	m ²	68,30		
Fourniture et pose de carreaux Marbre conformément aux carreaux existants	m ²	4,00		
Fourniture et Pose de Plinthes relatifs au marbre	ml	17,30		
Peinture acrylique type PANTEX 800 de SEIGNEURIE pour murs et faux plafond	m ²	62,70		
LOT PLOMBERIE SANITAIRE				
Fourniture et pose de tuyauterie en PPR y compris accessoires de pose et de raccordement pour l'alimentation des salles d'eau				
Tuyau PPR Ø32	ml	30,00		
Tuyau PER Ø25	ml	35,00		
APPAREILLAGE				
Chaise anglaise complète	u	4,00		
Lavabo sur pied complète + robinet presto	u	4,00		
Siphon de sol anti odeur en inox	u	4,00		
Tablette lavabo	u	4,00		
Miroir 60x40 cm	u	4,00		
Porte papier hygiénique	u	4,00		
Porte balai	u	4,00		
EVACUATION DES EAUX USEES ET DES EAUX VANNES				
Tuyauteries d'évacuation des eaux usées en PVC Ø63	ml	45,00		
Tuyauteries d'évacuation des eaux usées en PVC Ø100	ml	50,00		

LOT ELECTRICITE / VENTILATION				
Fourniture et pose d'un ensemble de fourreautage et filerie encastré ainsi que des gaines de ventilation y compris boîtes de dérivation, boîtes d'encastrement, les amenées d'énergie au droit des interrupteurs, d'appareils d'éclairage, de ventilation etc. compris toute sujétion pour la réalisation complète des installations électriques et de ventilations	Ens	1,00		
Déplacement des installations électriques apparentes Y compris les luminaires sur faux plafond	FF	1,00		
APPAREILLAGE				
Plafonnier étanche	u	4,00		
Inter Simple allumage étanche LEGRAND ou équivalent	u	4,00		
Applique sanitaire	u	4,00		
Grille de reprise	u	4,00		
LOT MENUISERIE ALUMINIUM				
Porte Iso plane en laminée avec châssis alu un battant de 70x220 et dotée d'une serrure à mortaiser pour cylindre européen	U	4,00		
LOT ETANCHEITE				
Etanchéité Liquide sous carrellage (Conforme au DT43 ; règles professionnelles relatives aux SEL)	m ²	12,32		